



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

15 mai 2025

Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 01
- Représentés : 08
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 mai 2025 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Pierre CHAVINIER, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, M. Zouhir AGHACHOUI, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Taylan TUZLU, Mme Irène DOHE, M. Guillaume CHEVRIER, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI arrivé à 19h16, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

M. Michel BARTHES représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Jacqueline PICHON représentée par M. Pierre CHAVINIER, Mme Odile BERNARDI représentée par Mme Eveline NOURY, M. Thierry VASSE représenté par M. Régis CHARBONNIER, Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Bakary DIABIRA représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Rahma ZABEUR représentée par Mme Touria HAFYANE, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absente : Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques, Mme Agnès THOOR, assistante de la direction générale et Mme Camille MARTINEAU, chargée de mission, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h05

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Exposé du maire.
4. Modification du tableau des effectifs.
5. Mise à jour de la liste des logements de fonction mobilisables pour le personnel communal.
6. Adoption du Compte Financier Unique exercice 2024.
7. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024.
8. Renouvellement du label Information Jeunesse

POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025.

Ne prend pas part au vote : M. Ngaliema

M. Ngaliema : Contestes le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, qu'il juge tronqué, inexact et non fidèle aux débats, en particulier sur le sujet des subventions aux associations. Il déplore que ce document officiel soit utilisé comme outil de communication et exige sa rectification avant tout vote, menaçant de saisir le contrôle de légalité ou le tribunal administratif.

Il met en avant plusieurs éléments omis ou mal retranscrits, notamment :

- Le fait que le maire ait affirmé que l'association Gros Bois n'avait pas fait de demande de subvention et n'en faisait jamais, alors qu'une subvention lui a été attribuée.
- L'usage du terme « tolérance zéro », qu'il affirme ne pas avoir utilisé dans le contexte des subventions mais uniquement en parlant des amendes. Il précise que ce terme a d'abord été employé par le maire.
- L'omission d'éléments jugés importants pour comprendre les échanges, tels que le contexte de la non-participation de Gros Bois aux Journées du patrimoine à cause des JO.

Il demande que le compte rendu reflète fidèlement les propos tenus, conformément à la réalité des débats. Il affirme avoir réécouté l'audio de la séance pour appuyer ses propos et propose de rendre public cet enregistrement si nécessaire. Enfin, il demande que sa contestation et ses arguments soient mentionnés dans le prochain compte rendu.

M. le maire : Le maire demande à M. Ngaliema de préciser la page du procès-verbal qui pose problème, identifiée ensuite comme les pages 49 à 52. Il rappelle que selon l'article L.2121-15 du CGCT et le règlement intérieur du conseil, le compte rendu n'a pas à retranscrire les débats mot à mot, mais doit en refléter l'esprit.

Il défend le travail de l'administration qui s'est appuyée sur la bande sonore pour établir ce compte rendu. Il estime que les propos ont été fidèlement rapportés et que les différences relèvent d'une divergence d'interprétation. Il souligne que le terme « tolérance zéro » a bien été repris par M. Ngaliema dans ses propos, même s'il conteste le contexte.

Concernant Gros Bois, le maire confirme que l'association ne dépose pas de demande de subvention « classique » car il s'agit d'un partenaire historique de la commune, sans adhérents, intervenant dans le cadre de projets communs comme les Journées du patrimoine. Il indique que la demande est faite par courrier ou mail, et que la ville subventionne ces actions en partenariat, tout comme d'autres institutions.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est arrêté à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel).

POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Ne prend pas part au vote : M. Ngaliema

N°	OBJET	PARTENAIRE	MONTANT
2025-039	Contrat d'entretien des espaces intérieurs de la maison des jeunes	Société ALM Multiservices 3 av Charles de Gaulle 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	3 180,00 € HT/mois
2025-040	Convention de partenariat avec le CDAD du Val-de-Marne du 1er avril au 31 décembre 2025	Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Val-de-Marne représentée par Mme Mathieu Catherine présidente du Tribunal judiciaire de Créteil.	Pas d'incidence financière
2025-041	Contrat atelier théâtre école élémentaire J. Prévert B, du 31 mars au 8 avril 2025.	Association Collectif La Lie 12 rue Blasco Ibanez 66000 PERPIGNAN	2300,00 € net de taxes
2025-042	Annulé		
2025-043	Annulé		
2025-044	Annulé		
2025-045	Annulé		
2025-046	Annulé		
2025-047	Annulé		
2025-048	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "Elora" représentée par Madame BINET Françoise.	Société ELORA 22 av du Maréchal Davout 91800 BRUNOY	150,00 € TTC
2025-049	Avenant au marché M2334 - Travaux d'aménagement de la Maison des jeunes » pour le lot n°1 : Electricité – Courants Forts – Courants Faibles	Société ALTELEC ZAC de l'Aunaie 2 rue de Piverts 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE	3 629,47 € HT
2025-050	Avenant au marché M2334 - Travaux d'aménagement de la Maison des jeunes » pour le lot n°2 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie sanitaire	Société CLIMATHERM 1 chemin des Rozeaux 77700 CHESSY	Pas incidence financière
2025-051	Avenant au marché M2334 - Travaux d'aménagement de la Maison des jeunes » pour le lot n°3 - ascenseur	Société Nouvelle Société d'Ascenseur 22 rue Eugène Dupuis 94000 CRETEIL	Pas incidence financière
2025-052	Avenant au M2334 - Travaux d'aménagement de la maison des jeunes à Boissy-Saint-Léger pour le lot n°4 - Plâtrerie – faux-plafonds et menuiserie intérieure	Société EXACT BAT 43 av de la Concorde 77290 MITRY MORY	3 750 € HT
2025-053	Avenant au M2334- Travaux d'aménagement de la maison des jeunes à Boissy-Saint-Léger pour le lot n°5 - revêtements de sols – faïence – peinture – signalétique	Société EXACT BAT 43 av de la Concorde 77290 MITRY MORY	Pas incidence financière

2025-054	Avenant au M2334- Travaux d'aménagement de la maison des jeunes à Boissy-Saint-Léger pour le lot n°6 - menuiseries extérieures – serrurerie – façade	Société TEREVOVE 16 rue Paul Henri Spaak 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES	Pas incidence financière
2025-055	Avenant au M2334- Travaux d'aménagement de la maison des jeunes à Boissy-Saint-Léger pour le lot n°7 - maçonnerie - chapes	Société RIM 12 av Clément Ader 94420 LE PLESSIS TREVISE	Pas incidence financière
2025-056	Convention de formation professionnelle entre Règles Élémentaires et le centre social Michel Cantonné	Association Règles Élémentaires la Cité Audacieuse 9 rue Vaugirard 75006 Paris	Pas d'incidence financière
2025-057	Convention de formation BAFA 2025 : du 12 avril au 19 avril 2025 formation générale. Du 5 juillet au 12 juillet 2025 formation générale. Du 18 octobre au 25 octobre 2025 approfondissement handicap	Association CEMEA 65 rue des Cités 93306 AUBERVILLIERS	13 500,00€ net de taxes
2025-058	Convention "Boissy Auto-école" 2025 de la structure information jeunesse. 8 forfaits de 32h de conduite et une présentation à l'examen de conduite.	Boissy Auto-école 3 rue de Paris 94470 Boissy-Saint-Léger	10 000,00€ HT
2025-059	Marché M2430 - Transformation du stade - Marcel Laveau à Boissy-Saint-Léger	Société Terideal Sparfel Immeuble Florence 3 place Gustave Eiffel 94150 RUNGIS	1 041 207,05 € HT
2025-060	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "l'atelier d'Adélaïde" représentée par Madame Ayefouni Adélaïde.	L'atelier d'Adélaïde 13 résidence du Val d'Ablon 94480 Ablon-sur-Seine	300,00€ TTC
2025-061	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : Remplacement de la chaudière au sein de l'école maternelle des Châtaigniers	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	31 731,34€ HT
2025-062	Construction d'un pôle petite enfance : convention de certitude de passage de canalisation GRDF	Société GRDF Représentée par Laurent HUBERT	Pas incidence financière
2025-063	Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 : Remplacement d'une chaudière par une pompe à chaleur et mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment au sein du groupe scolaire Jean Rostand	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	199 294,28€ HT
2025-064	Intervention d'un prestataire extérieur "la ferme Tiligolo et ses mini spectacles" dans le cadre de la fête de la petite enfance le 17 mai 2025	Ferme Tiligolo La Gaudrière 79150 SAINT-MAURICE-ETUSSON	1 244,09 € HT
2025-065	Prestation de servie-logiciel de gestion pour le vide-greniers de 2025 service culturel - Mybrocante SPOTTT	Société Mybrocante SPOTTT 7 Place du Griffon 69001 Lyon	694,00€ HT

2025-066	Contrat représentation spectacle ALM ROSTAND le 30 avril 2025	Association "dans les bacs à sable" 22 rue Blanchard 922660 Fontenay aux Roses	559,15€ TTC
2025-067	Programme Bourse Solidarité Vacances Convention ANCV – Porteur de projet	ANCV 36 bld Henri Bergson 95201 SARCELLES	Pas incidence financière
2025-068	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère au profit de la société NG DIFFUSION, représentée par Madame GRUEL Nathalie	Société NG DIFFUSION 102 AV DES Etat Unis 78000 VERSAILLES	150,00€ TTC
2025-069	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "la Bretagne en balade" représentée par Madame TAZE Catherine	Société "la Bretagne en balade" 23 rue de la Fraternité 93700 Drancy	150,00€ TTC
2025-070	L'avenant n°2 : relatif au marché M2103 prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et des monte-charges	Société Orona Ile-de-France	530,00 € HT
2025-071	Convention séjour « Le pont du Metty de l'ALMO » du 14 juillet au 18 juillet 2025	ODCVL Parc d'activité de la Roche BP 247 88000 EPINAL	10 043,21 € HT
2025-072	Contrat de maintenance des copieurs de la commune - SHARP	Société SHARP 244 route de Seysses CS 53464 31036 TOULOUSE Cedex 1	0,00313 € HT (noir et blanc) 0,02592 € HT (couleur)
2025-073	Demande de subvention au titre de la DPV "dotation politique de la ville" pour l'acquisition de matériel sportif lourd et réaménagement de la salle de gymnastique "Alain Giraud" située dans le quartier QPV de la Haie-Griselle	Dotation politique de la ville (DPV)	36 000,00€ HT

M. Fogel : Les décisions 2025-049 à 2025-055 correspondent à des avenants au marché, de quoi s'agit-il ?

M. le maire : Ces décisions ont été prises pour proroger la durée des marchés.

M. Fogel : La décision 2025-57 attribue aux CEMEA la formation de jeunes boisséens au BAFA. Pourquoi ce prestataire a-t-il été choisi ?

M. le maire : Ce prestataire a été choisi en application des critères de la consultation.

Mme De Sousa : La décision 2025-058 correspond à la convention avec Boissy auto-école. Il y a-t-il une contrepartie de ces jeunes à la ville de Boissy ?

Mme Hafyane : Les jeunes bénéficiaires participent en prenant en charge le coût du code. De son côté, la ville prend en charge la conduite moyennant 30h00 de bénévolat de la part des jeunes bénéficiaires.

POINT N°03 : EXPOSE DU MAIRE.

1. INAUGURATION COMMERCES ESPLANADE JOSEPHINE BAKER

A l'invitation de la pharmacienne nous avons eu le plaisir d'inaugurer l'ouverture de la pharmacie et de la boucherie sur l'esplanade le samedi 3 mai après-midi.

Conformément aux engagements pris ce sont donc les deux commerçants historiques de feu le Centre Commercial Boissy 2 qui ont pu se réimplanter dans la Charmeraie et ouvrir les premiers pour la grande satisfaction des clients et des commerçants qui ont aménagé de belles boutiques fonctionnelles à qui nous souhaitons belle et longue vie, les premiers CA étant très encourageants.

J'en profite pour vous indiquer que suite au renoncement d'Intermarché qui a refusé d'acheter les murs du supermarché à la foncière de Casino nous discutons maintenant avec deux enseignes nationales qui étudient la reprise du fonds de commerce dont chacune est convaincue l'intérêt et de l'attractivité. Dès que l'une d'entre elles aura été choisie nous partagerons cette information avec le Conseil.

Par ailleurs je vous précise que j'ai signé chez le notaire l'acte de rétrocession à titre gratuit au profit de la ville du parking public, comme nous l'avions négocié dans le traité de concession avec la SADEV. Les 150 places publiques qui vont être ouvertes dans les prochains jours aux usagers ayant été financées par l'opération d'aménagement se mutualisent avec les 45 places qui seront dédiés au Supermarché et je rappelle, une nouvelle fois, que les deux premières heures de stationnement dans ce nouveau parking qui améliore l'offre de stationnement dans la commune sont gratuites pour tous. Il subsiste des éléments de signalétiques qui seront posées dans les prochains jours comme les places équipées IRVE qui seront raccordées d'ici la fin du mois de mai.

2. MISE EN PLACE NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION DU CENTRE

Conformément aux choix des riverains, usagers et commerçants du Centre qui se sont exprimés lors des deux réunions de concertation et aux conseils du cabinet spécialisé en circulation et déplacements qui nous a accompagné dans cette démarche le nouveau plan de circulation a été mis en œuvre, à titre de test pour 6 mois, à partir du lundi 28 avril.

Après les nécessaires quelques journées pour que tout le monde puisse s'adapter les premiers constats sont intéressants au regard des objectifs recherchés améliorer la sécurité, limiter la vitesse à 30 km/h de manière uniforme dans le centre pour une meilleure lisibilité et apaiser davantage le centre-ville, favoriser les modes alternatifs de déplacement et reporter la circulation de transit sur les CD RN en dehors du Centre Bourg qui était souvent utilisé comme shunt par les automobilistes.

Nous notons les remarques et les propositions qui sont faites ; certaines adaptations seront mises en œuvre et nous tirerons avant la fin d'année le bilan du test pour décider de sa pérennisation ou de son adaptation en fonction d'éléments objectifs.

Des remontées très positives nous sont parvenues des parents des enfants scolarisés, des enseignants et de leurs instances de l'école des Sacrés cœurs et du collège Bernard Palissy ainsi que de nombreux usagers du vélo qui sont ravis et qu'on commence à voir oser circuler à vélo dans et vers le centre et de deux commerçants qui constatent des places libres plus facilement pour leurs clients et beaucoup moins de bruit pour les riverains. Aucun incident ou accident même mineur n'a été constaté les insultes et les bagarres quasi quotidiennes qui éclataient rue de l'Eglise ont cessé.

3. INTERDICTION DE CIRCULATION DES PL SUR LA RD 136

Vous vous souvenez que nous avons co-saisi la Préfète du Val de Marne avec Madame la Maire de Limeil Brévannes pour étendre sur la RD 136 l'interdiction aux poids lourds au-delà de la RN 2019 sur nos communes et pour demander à harmoniser la zone 30 sur tout le linéaire de la RD dans nos villes. Je me félicite que le Président du CD 94 ait relayé notre demande auprès du Préfet de Région Ludovic Guillaume ce dont il vient de nous informer par courrier du 16 avril. Nous attendons avec impatience le résultat de ces démarches.

4. ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD 229

L'éclairage est un élément essentiel de la sécurité ; c'est pourquoi le 19 décembre 2024 nous avons sollicité le Département pour qu'il procède en 2025 au remplacement des lanternes de l'avenue du Général de Gaulle sur la RD 229 (budget de 20 à 30000€) d'autant que nous avons-nous même remplacé à nos frais les éclairages sur la partie communale de l'avenue ; et que tout le pôle Gare va être repris en sources Leds avant cet hiver ; c'était donc cohérent et complémentaire. Quatre mois plus tard nous venons de recevoir une réponse négative datée du 17 avril nous indiquant je cite « que le Département a concentré ses efforts sur d'autres communes » au prétexte que la rue de Sucy a été traitée il y a deux ans et que sur notre commune 57% des éclairages départementaux ont été basculés en leds. Pour nous les habitants de la Plaine ont droit aux mêmes services et à la même sécurité que ceux du Plateau et la RD 136 n'est pas plus dangereuse que la RD 229 ; je vais donc renouveler notre demande pour 2026... mais je ne vous cache pas notre déception.

5. MAITRISE D'OUVRAGE DE LA REQUALIFICATION DE L'EX RN 19

Nous venons aussi de recevoir le 23 avril une réponse du Président du Conseil Départemental du Val de Marne Olivier CAPITANIO que nous avons sollicité avec Madame la maire de Limeil Brévannes pour demander au Département d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la requalification de l'avenue du Général Leclerc particulièrement dégradée et dangereuse nous le savons tous.

L'Etat et la Région se sont engagés à financer 7 M d'euros HT des travaux évalués par le Département lui-même à 8,33 M d'euros HT. En s'engageant pour nos habitants et leur sécurité le Département aurait à financer 20% donc 1.33 M€ HT soit 1,6 M€ TTC mais le Département refuse et se justifie au motif je cite « que cette voie n'est pas Départementale » alors qu'elle a tous les attributs pour le devenir.

Deuxième argument cité dans ce courrier je cite « au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité, il s'avère indispensable que le Département concentre ses moyens financiers et ses ressources techniques sur la voirie départementale... » or mes chers collègues le budget 2025 du Département est de 1 milliard 811 millions d'Euros soit de quoi faire 1132 requalifications de l'avenue du Général Leclerc c'est se moquer du monde 1,6M € c'est presque une goutte d'eau ; notre ville va financer le même montant 1,6 M€ pour enfouir et refaire les réseaux d'éclairage avec un budget annuel de 42 M€. N'est-ce pas plutôt un choix politique et politique on peut se poser la question ? Dans ces conditions je vais saisir le Préfet et solliciter les habitants pour s'indigner ; cette voirie reste empruntée par tous les transports de matières dangereuses interdites dans le tunnel ; va-t-on attendre qu'un accident survienne avec l'état de la route j'en appelle à la responsabilité de notre beau Département et à la justice pour les Boisséens et les Brévannais !

POINT N°04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Ne prend pas part au vote : M. Ngaliema

Dans le cadre des mouvements de personnel (arrivées et départs), et pour pourvoir au recrutement sur des postes vacants ou créés de la collectivité, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Pour cela, il convient de créer :

- 1 poste de moniteur-éducateur ;
- 1 poste de gardien-brigadier ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Il convient de supprimer :

- 1 poste d'ingénieur ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'adjoint technique ;

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 06 mai 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

M. Fogel : Pourquoi ne pas attendre d'avoir la validation de la CAF pour la création du poste de moniteur éducateur ?

M. le maire : Une fois que la CAF nous aura donné son accord pour financer à 75% ce poste, cela nous permettra d'être plus rapide et efficace dans le lancement de la fiche de poste et dans le recrutement. En cas de refus, nous ajusterons le tableau des effectifs lors d'une prochaine séance de l'assemblée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 mai 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade, ou aux nominations intervenant à la suite d'un concours ou d'une promotion interne ;

Entendu le rapport de Mme Eveline NOURY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention (M. Ngaliema) des membres présents et représentés ;

Article 1 : APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste de moniteur-éducateur ;

- 1 poste de gardien-brigadier ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

Article 2 : APPROUVE la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'adjoint technique ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POINT N°05 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION MOBILISABLES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Ne prend pas part au vote : M. Ngaliema

L'attribution des logements de fonction au personnel de la commune s'appuie sur les délibérations n°2004-98 et n°2015-139.

La collectivité souhaite actualiser la liste des logements qui peuvent être attribués pour raisons de service :

Logements avec concession pour nécessité absolue de service	
AVANT	APRES
Gardien du centre aéré (RDC)	Gardien du centre aéré (RDC)
Gardien du cimetière	Gardien de la Ferme (2 logements)
Gardien de la Ferme (2 logements)	Gardien du Forum
Gardien du Forum	Gardien du centre sportif Laveau
Gardien du centre sportif Laveau	Gardien du centre sportif Préault
Gardien du centre sportif Préault	Gardien du Centre Technique Municipal
Gardien du gymnase Dunois	
Gardien du groupe scolaire Prévert	
Gardien du groupe scolaire Rostand	
Gardien du Centre Technique Municipal	
Logements avec convention d'occupation précaire avec astreinte	
AVANT	APRES
Logement au-dessus de la Cuisine centrale	
Logement au 3, rue de Valenton	

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. »

Article R. 2124-65 code général de la propriété des personnes publiques

Lorsque les logements sont attribués pour nécessité absolue de service, ils sont attribués à titre gratuit (pas de loyer ou redevance) mais les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant, TEOM ou toute nouvelle taxe ou impôt) sont acquittées par l'agent. Les charges peuvent faire l'objet d'un précompte sur salaire.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 06 mai 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser mise à jour de la liste des logements de fonction mobilisables pour le personnel communal

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité la mise à jour de la liste des logements de fonction mobilisables pour le personnel communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 ;
Vu les articles R.2124-64 à D.2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;
Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les délibérations n° 2004-98 du 23 septembre 2004 et n°2015-139 du 16 novembre 2015 du conseil municipal fixant les conditions d'attribution des logements communaux au personnel communal, et portant réforme des concessions de logement de fonction ;
Vu l'avis émis par le comité social territorial dans sa séance du 29 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 mai 2025 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être accordé ou une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être conclue pour le personnel communal ;
Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention (M. Ngaliema) des membres présents et représentés ;
Article 1 : **APPROUVE** la liste des logements de la commune, mis à disposition gratuitement avec une concession pour nécessité absolue de service, ou moyennant une redevance avec une convention d'occupation précaire avec astreinte, et les emplois concernés, comme suit :

Listes des emplois pour les logements avec concession pour nécessité absolue de service	
Gardien du centre aéré (RDC) Gardien de la Ferme (2 logements) Gardien du Forum Gardien du centre sportif Laveau Gardien du centre sportif Préault Gardien du Centre Technique Municipal	Pour des raisons de sécurité et de disponibilité qui imposent une présence constante des intéressés sur leur lieu d'affectation
Liste des emplois pour les logements avec convention d'occupation précaire avec astreinte	
Néant	

Article 2 : **DIT** que les délibérations n°2004-98 du 23 septembre 2004 et n°2015-139 du 16 novembre 2015 du conseil municipal précitées sont abrogées.

Article 3 : **DIT** que le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives courantes (eau, électricité, chauffage, gaz, abonnements de télécommunication), les impôts ou taxes (TEOM, ou toute nouvelle taxe ou impôt) qui sont liés à l'occupation des locaux et devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Article 4 : **DIT** que les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III de l'annexe du décret n°87-713 du 26 août

1987, sont récupérables lorsqu'elles sont effectuées par la collectivité en lieu et place du bénéficiaire.

Article 5 : DIT que la collectivité bénéficie d'un droit de visite du logement si le logement est mis en vente ou s'il fait l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La collectivité notifiera le bénéficiaire de la nature des travaux et des conditions de réalisation (dates d'intervention, modalités d'accès). Si ces travaux sont urgents, le bénéficiaire doit permettre l'accès à son logement pour la préparation et la réalisation des travaux.

Article 6 : DIT qu'il sera mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas d'abandon de poste, retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de longue durée, ou en cas de changement d'organisation du service, d'utilisation ou d'aliénation du logement.

Article 7 : AUTORISE le Maire à prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération ;

Article 8 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POINT N°06 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Ne prend pas part au vote : M. Régis CHARBONNIER, M. Thierry VASSE et M. Ngaliema

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif (ordonnateur) et au compte de gestion (comptable). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU doit communiquer une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Ce document unique a vocation à simplifier et améliorer l'information financière. Il retrace, pour chaque nouvel exercice budgétaire terminé, l'ensemble des opérations comptables réalisées (compte de résultat), mais également les éléments d'actif (qui ne figuraient jusqu'ici que dans le seul compte de gestion, ainsi que différentes annexes, pour la plupart déjà présentes dans le compte administratif (état de la dette, état du personnel, taux de fiscalité, ...).

Le résultat de l'exécution du budget de la commune au titre de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 098 115,05 € auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur de 2023 de 5 083 719,47 € soit un résultat de clôture excédentaire de 7 181 834,52 € en section de fonctionnement.

En investissement, le solde d'exécution de l'exercice 2024 présente un excédent d'investissement de 985 656,98 € euros cumulés au déficit antérieur de 753 323,60 € soit un résultat de clôture excédentaire de 232 424,38 € pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 302 715,20 € et 1 404 576,87 € en recettes.

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE - RÉSULTATS

Le résultat de clôture cumulé des deux sections pour l'exercice 2024 s'élève à 7 414 258,90 €. Le résultat de clôture s'élève à 7 181 834,52 € en section de fonctionnement et 232 424,38 € pour la section d'investissement.

Ce résultat est obtenu par la décomposition des lignes suivantes :

Présentation des résultats hors autofinancement	CA 2023	CFU 2024	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	5 303 751,39 €	5 083 719,47 €	-4,15%
Recettes de fonctionnement	29 781 976,89 €	33 595 690,19 €	12,81%
Dépenses de fonctionnement	28 003 451,38 €	31 497 575,14 €	12,48%
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	7 082 276,90 €	7 181 834,52 €	1,41%
Solde de la section d'investissement reporté (001)	301 864,75 €	-753 232,60 €	-349,53%
Recettes d'investissement	4 264 284,22 €	8 213 757,14 €	92,62%
Dépenses d'investissement	5 319 381,57 €	7 228 100,16 €	35,88%
Solde d'exécution de la section d'investissement	-753 232,60 €	232 424,38 €	-130,86%
Excédent de clôture (Compte de gestion)	6 329 044,30 €	7 414 258,90 €	17,15%
Reports (RAR) Recettes	708 798,80 €	1 404 576,87 €	98,16%
Reports (RAR) Dépenses	1 954 123,63 €	2 302 715,20 €	17,84%
Solde des Reports (RAR)	-1 245 324,83 €	-898 138,33 €	-27,88%
Résultat net (Compte de gestion)	6 329 044,30 €	7 414 258,90 €	17,15%
Solde de la section d'investissement	-753 232,60 €	232 424,38 €	-130,86%
Solde de la section de fonctionnement	7 082 276,90 €	7 181 834,52 €	1,41%
Résultat de clôture (Compte Administratif)	6 329 044,30 €	7 414 258,90 €	17,15%

II – RÉSULTATS PAR SECTION

Les restes à réaliser en investissement ont également été repris au budget 2025 conformément à l'instruction M57.

Dépenses de la section de fonctionnement	31 497 575,14 €
Recettes de la section de fonctionnement	33 595 690,19 €
Dépenses de la section d'investissement	7 228 100,16 €
Recettes de la section d'investissement	8 213 757,14 €
Restes à réaliser en dépenses	2 302 715,20 €
Restes à réaliser en recettes	1 404 576,87 €

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales de l'année 2024 se sont élevées à 33 595 690,19 € et les dépenses à 31 497 575,14 € pour un résultat brut de 2 098 115,05 €.

Avec le résultat reporté de 2023 de 5 083 719,47 €, les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 38 679 409,66 € et le résultat de clôture s'élève à 7 181 834,52 €.

1 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Taux de réalisation des dépenses

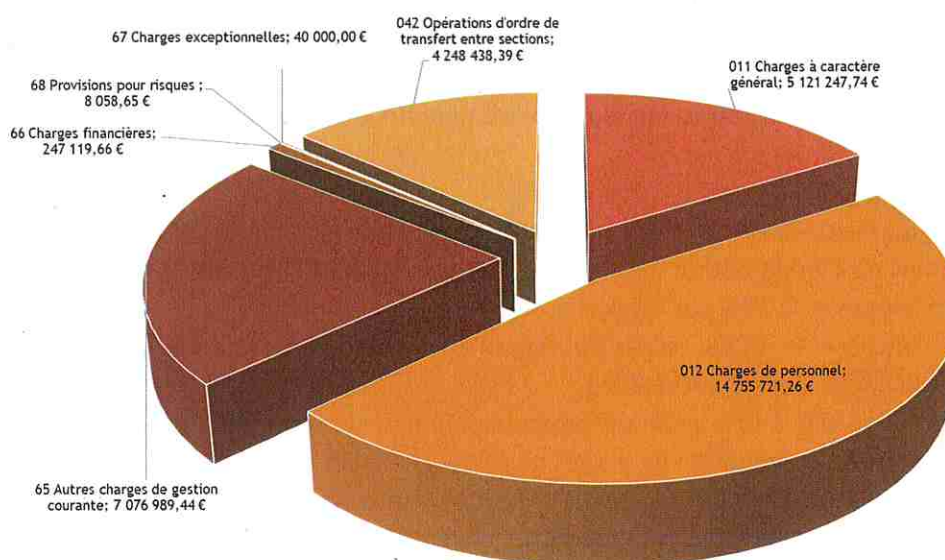
Chapitre	Libellé du chapitre	2023			2024		
		Budgété (BP-DM)	Réalisé	% réalisation	Budgété (BP-DM)	Réalisé	% réalisation
011	Charges à caractère général	5 965 140,00 €	4 932 720,09 €	82,69%	5 831 445,72 €	5 121 247,74 €	87,82%
012	Charges de personnel	14 428 590,00 €	14 414 747,98 €	99,90%	14 927 773,00 €	14 755 721,26 €	98,85%
014	Atténuation de produits	60 000,00 €	56 198,00 €	93,66%	60 000,00 €	0,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	7 080 747,00 €	6 910 291,71 €	97,59%	7 154 380,00 €	7 076 989,44 €	98,92%
66	Charges financières	312 739,18 €	250 526,34 €	80,11%	281 549,75 €	247 119,66 €	87,77%
67	Charges exceptionnelles	31 120,00 €	230,25 €	0,74%	10 120,00 €	8 058,65 €	79,63%
68	Dotations pour risques et charges				40 000,00 €	40 000,00 €	100,00%
	Total des dépenses réelles	27 878 336,18 €	26 564 714,37 €	95,29%	28 305 268,47 €	27 249 136,75 €	96,27%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €	1 438 737,01 €	89,92%	1 600 000,00 €	4 248 438,39 €	265,53%
023	Virement à la section d'investissement	4 304 490,21 €			4 350 000,00 €		
	Total des dépenses de fonctionnement	33 782 826,39 €	28 003 451,38 €	82,89%	34 255 268,47 €	31 497 575,14 €	91,95%

A périmètre constant, les prévisions budgétaires en matière de dépenses réelles ont été établies avec un taux de réalisation à 96,27 % en 2024. On constate une augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2023. Tous les postes augmentent en dehors des atténuations de produits.

On constate une hausse des dépenses de fonctionnement en 2024 de 3 494 123,76 € soit une hausse de 12,48% par rapport à 2023.

Etat des variations par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Charges à caractère général - Chapitre 011

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, frais de télécommunication, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, travaux d'entretien des bâtiments, impôts, taxes, assurances, contrats de maintenance, nettoyage, locations mobilières et immobilières,

Elles représentent 16,26 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté de 3,82 % par rapport à 2023. Ce chapitre a subi les aléas de l'augmentation des prix à la suite de l'inflation. Une gestion rigoureuse des dépenses a permis des dépenses ajustées aux besoins réels des services.

Parmi les charges nous constatons par rapport à 2023 :

Une diminution de 24,27 % des dépenses d'énergies pour un montant de 374 689,11€.

Une augmentation de 49,23% des dépenses d'eau pour un montant de 36 945,93€.

Une augmentation de 11,83% des assurances pour un montant de 8 788,30€.

Une augmentation de 20,18 % des contrats de prestations de services pour un montant de 363 336,48€.

Une augmentation de 5,16 % des dépenses de maintenance pour un montant de 22 826,71€.

Une augmentation de 764,74 % des frais d'honoraires pour un montant de 53 226€.

Une augmentation de 168,95 % des taxes pour un montant de 9 493,80€.

Une augmentation de 6,54% des charges locatives pour un montant de 10 829,27%.

Charges de personnel - Chapitre 012

Avec un taux de réalisation final de 98,85 %, ce poste reflète la part importante des dépenses de personnel dans le budget global (46,85 % des dépenses de fonctionnement).

Les charges de personnel ont évolué de 2,37 % entre 2023 et 2024 expliquée notamment par le GVT (glissement vieillesse technicité), la revalorisation des grilles indiciaires, la revalorisation du SMIC, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024, l'augmentation de 1 point du taux de cotisation retraite à compter du 1^{er} janvier 2024, l'allocation retour à l'emploi et aux mouvements de personnel.

Atténuations de produits – Chapitre 014

Ce chapitre comprend uniquement les dépenses liées à la fiscalité (FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). Cette dépense n'a pas eu lieu par rapport à 2023.

Les communes de 10 000 habitants et plus classées selon l'indice synthétique de la DSU dont le rang de classement est inférieur à 250 voient leur prélèvement annulé. L'indice de la ville était : 239.

Autres charges de gestion courante – Chapitre 65

Ce chapitre augmente de 2,41 % par rapport à 2023 pour une réalisation de 98,92 %.

En 2024, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versée au territoire se chiffre à 5 637 327 € en hausse de 2,03 % par rapport à 2023.

Pour ce qui concerne le CCAS, la subvention d'équilibre versée est de 400 000 € soit une augmentation de 5,47 % par rapport à 2023.

La participation de la ville à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) s'est élevée en 2024 à 392 013,77 € soit une augmentation de 9,33 % par rapport à 2023.

L'enveloppe des subventions se chiffre à 147 731 €. Une subvention exceptionnelle de 2 500 € a été accordée à FELIS CITY et une subvention exceptionnelle de 3 000 € a été accordée à Boissy Sport Éducation 94 pour la participation de jeunes aux championnats du monde de grappling et une subvention exceptionnelle de 1 000 € a été accordée à Lamouchexpeditions pour un projet humanitaire au Maroc.

Une subvention au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique a été accordée au Boisséens pour un montant de 133 €.

Le remboursement des pass junior représente 581,20 €

Le montant des droits d'utilisation des informations en nuage s'élève à 36 993,84 €.

La participation de la ville au fonctionnement de l'école des Sacrés Cœurs s'élève à 143 848,72€.

Le remboursement des frais de scolarité représente 16 355 €.

Charges financières – Chapitre 66

Ce chapitre concerne les charges financières liées à la dette soit 247 119,66 €.

Les charges financières sont en baisse de 1,36 % par rapport à 2023.

Charges exceptionnelles – Chapitre 67

Les charges exceptionnelles concernent essentiellement des réductions et annulations de titres sur les années antérieures ainsi que des régularisations de charges locatives ou de trop perçu de la part de la CAF.

Dotations pour risques et charges – Chapitre 68

En application du principe comptable de prudence, la ville a constitué une provision de 40 000 € au sein du budget.

Cette provision peut être ajustée annuellement.

2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

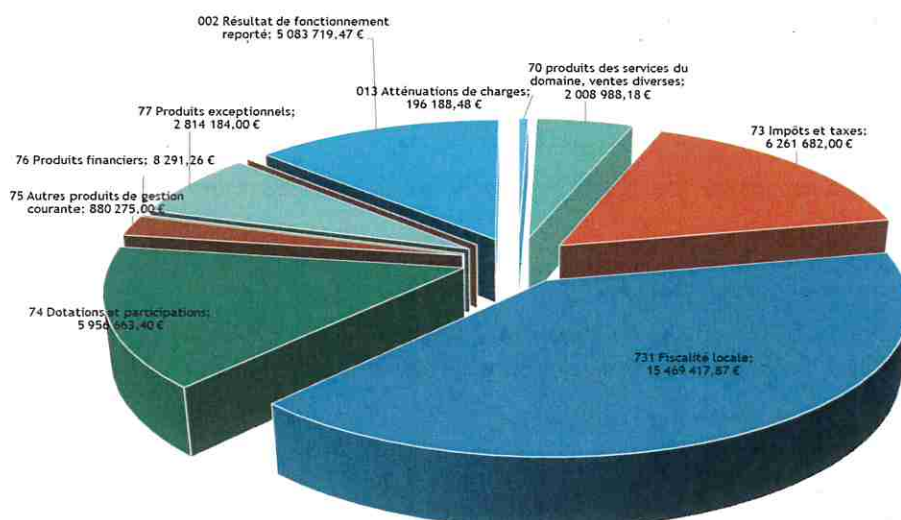
Taux de réalisation des recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	2023			2024		
		Budgété	Réalisé	% de réalisation	Budgété	Réalisé	% de réalisation
013	Atténuations de charges	161 000,00 €	298 629,04 €	185,48%	112 000,00 €	196 188,48 €	175,17%
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	1 536 356,00 €	1 668 410,83 €	108,60%	1 607 300,00 €	2 008 988,18 €	124,99%
73	Impôts et taxes	6 396 332,00 €	6 396 332,00 €	100,00%	6 261 682,00 €	6 261 682,00 €	100,00%
731	Fiscalité locale	15 104 400,00 €	15 479 886,39 €		15 421 000,00 €	15 469 417,87 €	100,31%
74	Dotations et participations	4 828 951,00 €	5 424 597,97 €	112,33%	5 278 696,00 €	5 956 663,40 €	112,84%
75	Autres produits de gestion courante	450 750,00 €	494 009,66 €	109,60%	489 941,00 €	880 275,00 €	179,67%
76	Produits financiers	1 286,00 €	1 286,00 €	100,00%	930,00 €	8 291,26 €	891,53%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	18 825,00 €	#DIV/0!	0,00 €	2 814 184,00 €	
	Total des recettes réelles	28 479 075,00 €	29 781 976,89 €	104,57%	29 171 549,00 €	33 595 690,19 €	115,17%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections						
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 303 751,39 €	5 303 751,39 €	100,00%	5 083 719,47 €	5 083 719,47 €	100,00%
	Total des recettes de fonctionnement	33 782 826,39 €	35 085 728,28 €	103,86%	34 255 268,47 €	38 679 409,66 €	112,92%

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la fiscalité, des dotations de l'État et des produits des services.

Le taux de réalisation est de 112,92 %. L'essentiel de nos ressources provient de la fiscalité qui représente à elle seule 64,68 % des recettes réelles de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Atténuations de charges – Chapitre 013

Il s'agit des remboursements des agents en arrêt maladie ou en accident de travail pour un montant de 196 188,48 €.

Produits des services – Chapitre 70

Les produits des services représentent près de 5,98 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024. Ce poste regroupe les prestations liées à la petite enfance, la restauration, les accueils du matin et du soir, les activités du centre de loisirs et celles en faveur de la jeunesse, la redevance d'occupation du domaine public, le produit des concessions.

Les produits des services sont en évolution de 20,41 % par rapport à 2023. Les augmentations sont dues aux produits recettes périscolaires, la vente d'énergie électrique produite par les installations photovoltaïques, le remboursement des dépenses engagées par la commune dans le cadre de la convention de gestion de services partagées avec GPSEA.

Impôts et taxes

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a subdivisé ce chapitre en deux :

Impôts et taxe – Chapitre 73

73211	Attribution de compensation	4 991 223,00
73331	Fonds de solidarité des communes de la région IDF	1 270 459,00
Total		6 263 706,00

Fiscalité locale – Chapitre 731

73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 039,40
73111	Impôts directs locaux	14 585 655,00
73118	Autres contributions directes	26 653,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	86 072,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	259 388,09
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	454 699,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	30 362,88
731721	Taxe de séjour	19 548,50
Total		15 469 417,87

L'essentiel des recettes provient des impôts directs locaux qui représentent, pour l'année 2024, 14 585 655 € avec une évolution de 0,95 %. Cette augmentation est due à l'effet de l'inflation IPCH et son impact sur les bases.

L'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris versée à la ville s'élève à 4 991 223 €.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est passé de 1 265 412 € entre 2023 à 1 270 459 en 2043 soit une hausse de 0,40 %.

Les droits de mutation ont baissé de 12,36 % passant de 518 799,83 € en 2023 à 454 699,00€ en 2024.

Dotations et participations – Chapitre 74

Les principales dotations de L'Etat sont en augmentation par rapport à 2023 de 9,81 %

La dotation forfaitaire des communes a augmenté passant de 1 813 184 € en 2023 à 1 834 583 € en 2024.

En 2024, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a augmenté de 105 777 € et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a augmenté de 12 573 € par rapport à 2023.

Ces dotations évoluent parallèlement à l'augmentation de la population, une des composantes démographiques de la DGF.

Les participations de la CAF ont augmenté de 10,53% et représentent 1 893 439,43 €

74111	DOTATION FORFAITAIRE	1 834 583,00
741123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 156 371,00
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	115 952,00
744	FCTVA	4 232,83
74718	AUTRES	61 762,91
7473	DEPARTEMENTS	21 000,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	29 445,00
74748	AUTRES COMMUNES	29 621,81
747888	AUTRES	1 893 439,43
74833	ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	530 320,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	3 146,00
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	17 962,00
74888	AUTRES	258 827,42
	Total	5 956 663,40

Autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Ce chapitre a évolué de 179,67% par rapport à 2023. Il s'agit notamment des recettes de loyers, de locations de salles et de la boutique éphémère.

Cette augmentation est principalement due au remboursement effectué par Engie à la suite de dysfonctionnements sur les variations des consommations.

Produits financiers – Chapitre 76

Cette recette représente le remboursement de la charge financière de voiries transférées jusqu'à extinction en 2028.

Produits exceptionnels – Chapitre 77

Les produits exceptionnels représentent 2 814 184 € en 2024 et concernent pour 2 813 384 € la vente des logements.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes totales de l'année 2024 se sont élevées à 8 213 757,14 € et les dépenses à 7 228 100,16 € pour un résultat brut excédentaire de 985 656,98 €.

Avec le déficit d'investissement reporté de 2023 de 753 232,60 €, le résultat de clôture est minoré d'autant et s'élève à 232 424,38 €.

Les restes à réaliser s'élève à 2 302 715,20 € en dépenses et à 1 404 576,87 € en recettes.

1 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Taux de réalisation des dépenses

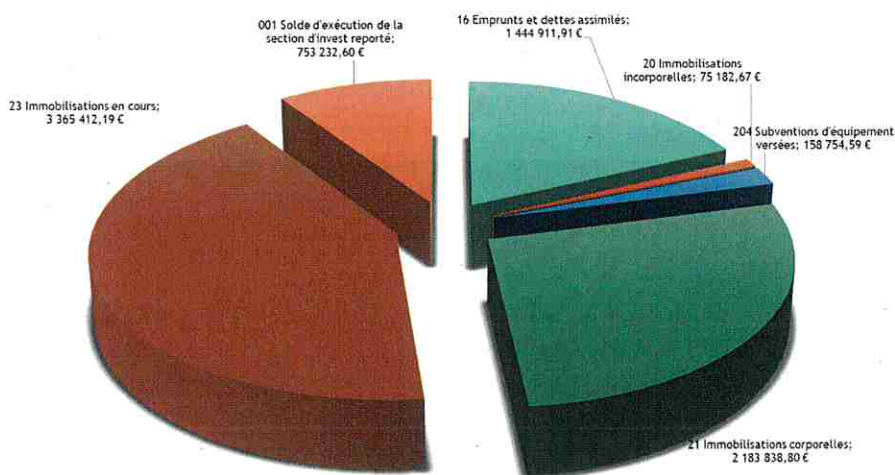
Chapitre	Libellé du chapitre	2023			2024		
		Budgété (BP-DM)	Réalisé	% de réalisation	Budgété (BP-DM)	Réalisé	% de réalisation
10	Dotations, Fonds divers, réserves	74 031,91 €	74 013,91 €				
16	Emprunts et dettes assimilés	1 504 000,00 €	1 487 009,74 €	98,87%	1 502 000,00 €	1 444 911,91 €	96,20%
20	Immobilisations incorporelles	270 753,20 €	44 408,71 €	16,40%	326 157,03 €	75 182,67 €	23,05%
204	Subventions d'équipement versées	156 713,00 €	110 653,99 €	70,61%	216 480,00 €	158 754,59 €	73,33%
21	Immobilisations corporelles	2 170 518,29 €	1 188 887,86 €	54,77%	4 144 244,12 €	2 183 838,80 €	52,70%
23	Immobilisations en cours	5 496 374,69 €	2 414 407,36 €	43,93%	5 361 366,48 €	3 365 412,19 €	62,77%
26	Participations						
27	Autres immobilisations financières						
	Total des dépenses réelles	9 672 391,09 €	5 319 381,57 €	55,00%	11 550 247,63 €	7 228 100,16 €	62,58%
040	Opération d'ordre de transfert entre sections						
041	Opération patrimoniales						
001	Solde de la section d'invest reporté				753 232,60 €	753 232,60 €	
	Total des dépenses d'investissement	9 672 391,09 €	5 319 381,57 €	55,00%	12 303 480,23 €	7 981 332,76 €	64,87%

Les prévisions budgétaires en matière de dépenses réelles ont été établies avec un taux de réalisation à 62,58 % en 2024.

On constate une augmentation des dépenses d'investissement en 2024 de 2 661 951,19 € soit une augmentation de 50,04 % par rapport à 2023. Cette progression illustre la mobilisation de la ville en faveur du développement local et l'amélioration du cadre de vie.

Etat des variations par chapitre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE



Le budget 2024 a vu la réalisation et la continuation de travaux importants. L'ensemble des investissements hors opérations d'ordre sur 2024 s'élève à 7 228 100,16 € et se répartissent principalement par projet de la façon suivante :

L'acquisition pour une valeur totale de 202 000 € HT concerne le cabinet médical au 4 bis rue de Paris.

Sur le secteur de la voirie, 961 966,72 € ont été investis pour 2024. Les travaux concernent la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans diverses rues de la ville et de travaux de voiries tels que la rue de Sucy, la rue Hottinguer phase 2, l'aménagement de la nouvelle voie d'accès du parking du gymnase Préault, le réaménagement du boulevard L. Révillon.

Les travaux d'éclairage publics pour 238,284,07 € concernent la modernisation des éclairages publics du Bois Clary, le remplacement des lanternes SHP par des lanternes LEDS, les rénovations du boulevard L. Révillon, la rue de Chirol et la rue de Sucy.

L'extension de la vidéosurveillance secteurs Boulaie/Pinède et Marolles/Savereau/Rosa Parks pour un montant de 226 965,52.

Les aménagements concernant les économies d'énergies représentent 27 051,26 € notamment les travaux afin d'optimiser les économies d'eau, le changement des luminaires basses tensions.

Pour le secteur scolaire, 326 430,75 € ont été consacrés en 2024. Les investissements concernent les remplacements de la clôture et de la climatisation du Bois Clary, la réfection de la chaufferie et l'installation d'une clôture séparative au GS Prévert, le remplacement du chauffage du GS Dunois, des remplacements de LEDS, des travaux du couloir, et la réfection du patio et des courettes du GS Rostand,

366 699,57 € ont été consacré aux travaux d'accessibilité AD'AP.

Sur le secteur sportif, 68 841,17 € ont été dépensés pour la rénovation des douches et la nouvelle chaudière du complexe sportif M. Laveau.

Les travaux de construction du pôle petite enfance représente 1 582 933,50 €.

Les travaux de la maison des jeunes représentent 679 369,66 €.

Le début des travaux de la maison de santé représente 37 865,17 €.

Les travaux de transformation des logements du 15 rue de Paris représentent 378 269,57 €.

Les espaces verts ont renouvelé leurs matériels. Les dépenses s'élèvent à 13 339,55 €.

20 886,66 € ont été consacré pour l'achat d'un véhicule aux espaces verts.

171 466,38 € ont été investis pour le matériel informatique, les licences et les tableaux numériques dans les écoles.

Pour ce qui concerne le capital de la dette, il représente 1 444 911,91 € et 19,99 % des dépenses réelles d'investissement.

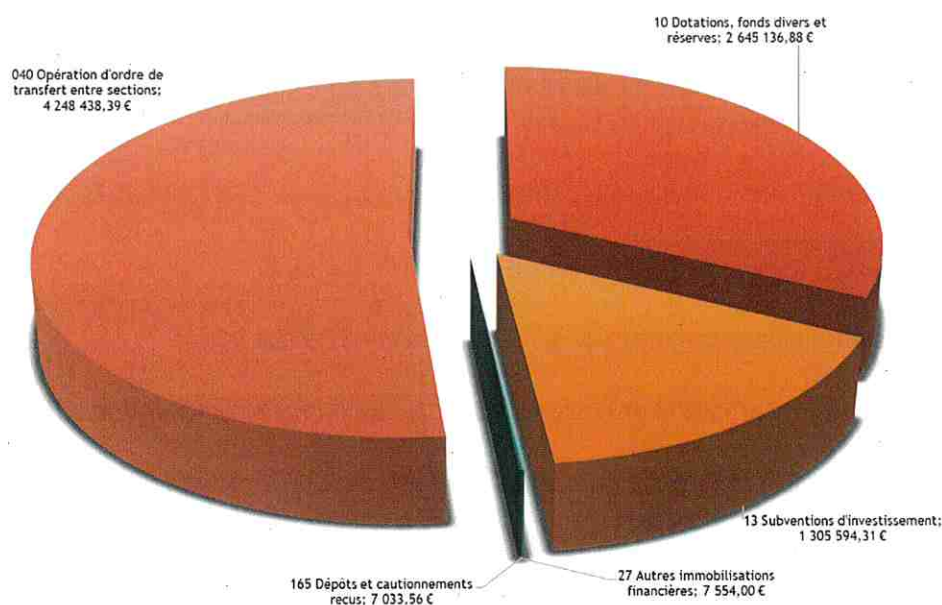
2 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Taux de réalisation des recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	2023			2024		
		Budgété	Réalisé	% de réalisation	Budgété	Réalisé	% de réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	795 045,73 €	728 615,92 €	91,64%	2 653 557,43 €	2 645 136,88 €	99,68%
13	Subventions d'investissement	2 658 095,40 €	2 061 921,75 €	77,57%	2 354 368,80 €	1 305 594,31 €	55,45%
138	Autres subventions invest non transférables						
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00 €	3 913,60 €		3 000,00 €	7 033,56 €	234,45%
16	Emprunts et dettes assimilées			#DIV/0!	1 335 000,00 €	- €	
204	Subventions d'équipement versées			0,00%			
21	Immobilisations corporelles			0,00%			
23	Immobilisations en cours		22 200,94 €				
27	Autres immobilisations financières	8 895,00 €	8 895,00 €	100,00%	7 554,00 €	7 554,00 €	100,00%
	Total des recettes réelles	3 466 036,13 €	2 825 547,21 €	81,52%	6 353 480,23 €	3 965 318,75 €	62,41%
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	301 864,75 €	301 864,75 €				
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €	1 438 737,01 €	89,92%	1 600 000,00 €	4 248 438,39 €	265,53%
041	Opération patrimoniales						
021	Virement de la section de fonctionnement	4 304 490,21 €			4 350 000,00 €		
024	Produits des cessions d'immobilisations		- €				
	Total des recettes d'investissement	9 672 391,09 €	4 566 148,97 €	47,21%	12 303 480,23 €	8 213 757,14 €	66,76%

Etat des variations par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE



Les recettes d'investissement proviennent principalement de la récupération d'une partie de la TVA acquittée par la collectivité sur ses investissements, des subventions d'équipements reçues pour certains projets spécifiques.

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2024 à 8 213 757,14 € et se répartissent de la façon suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISES	
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 2023	403 640,80 €
Taxe d'aménagement	242 938,65 €
Emprunts et dettes assimilés	- €
Subventions	1 305 594,31 €
Autres	14 587,56 €
Opérations d'ordres	4 248 438,39 €
Exedent de fonctionnement capitalisé	1 998 557,43 €
Total	8 213 757,14 €

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » regroupe les recettes de la taxe d'aménagement pour 242 938,65 € du fond de compensation de la TVA 2023 pour 403 640,80 €.

Des subventions ont été versées par nos partenaires financiers dont voici un tableau détaillé ci-dessous :

ANS - CREATION TERRAIN DE BASKET 3x3	170 188,66
AMENDES DE POLICE	434 406,00
MGP - CENTRE VILLES VIVANTS	86 503,30
DETR Aménagement de la MAM	31 238,48
DETR Chaudière Groupe Scolaire J.Prévert	26 849,67
DEPT - PLAN 50 000 ARBRES	15 472,00
FIPD - VIOLENCES URBAINES MOBILIER URBAIN	3 324,00
FIPD - VIOLENCES URBAINES CAMERAS DEGRADEES	9 620,93
FIPD - SECURISATION SITES SCOLAIRES	20 625,00
DSIL - RENOVATION CENTRE SOCIAL	46 679,61
ADEME - RESEAU DE CHALEUR	8 231,20
REGION - 100 QIE POLE PETITE ENFANCE	125 434,13
SIGEIF - REMBOURSEMENT AVANCE ENFOUISSEMENTS	85 236,73
CAF - FME MULTI ACCUEIL	7 840,00
CAF - FME CRECHE COLLECTIVE	11 152,00
CAF - TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES	32 595,16
CAF - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - ALSH	125 022,44
CAF - TRAVAUX A'DAP ALSH	62 232,00
CAF - FME MULTI ACCUEIL	2 943,00
Total	1 305 594,31

Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2024.

3 – RESTES À RÉALISER

Ils sont constitués des restes à payer au 31/12/2024, soit les dépenses engagées sur les crédits votés en 2024 mais non encore mandatées à la fin de l'exercice 2024 et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

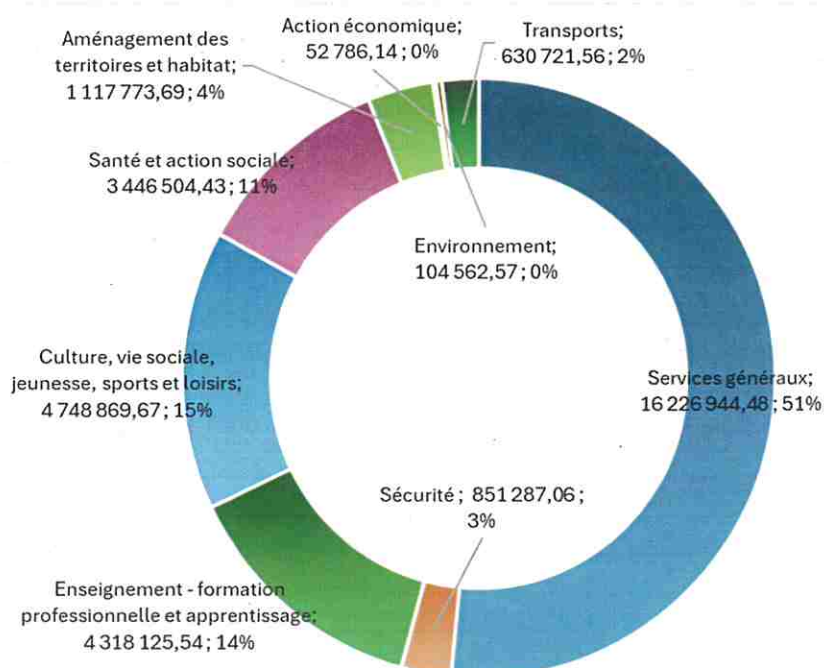
En dépenses : 2 302 715,20 €

En recettes : 1 404 576,87 €

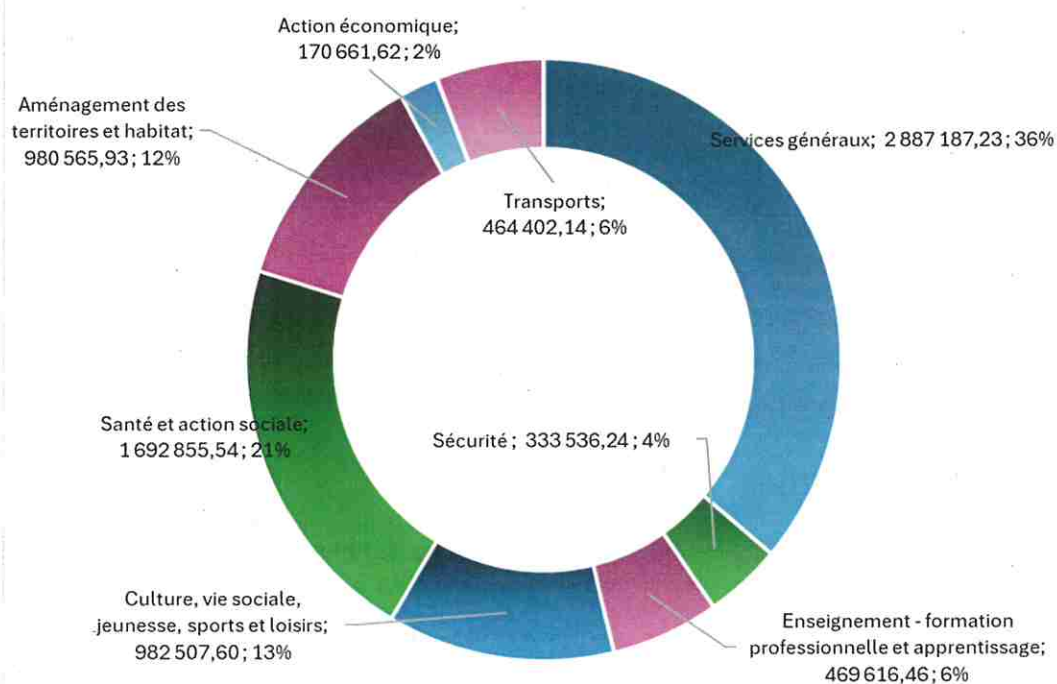
Soit un solde : -898 138,33 €

III – TABLEAUX DE SYNTHÈSE PAR SECTEUR

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉ PAR SECTEUR



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉ PAR SECTEUR



IV – LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent une opération de dépense et de recette entre les deux sections budgétaires ou à l'intérieur d'une même section.

Elles sont regroupées dans des chapitres spécifiques et ne donnent lieu à aucun encaissement ou décaissement. Le montant des dépenses et des recettes doit être strictement identique.

DÉPENSES D'ORDRE	4 248 438,39 €
RECETTES D'ORDRE	4 248 438,39 €

Ces écritures concernent les dotations aux amortissements, les cessions, les subventions transférables et les frais d'études suivis de travaux.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 06 mai 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

M. Fogel : Je m'étonne du taux de réalisation de près de 125% des recettes de fonctionnement, chapitre 70.

M. le maire : Le BP est prévisionnel par définition. Or, l'exercice 2024 a donné lieu à des dotations supérieures aux montants inscrits.

M. Fogel : Les taux de réalisation en investissement sont faibles. Je regrette que vous annonciez lors du vote du budget des investissements que vous ne réalisez finalement qu'à moitié et que vous équilibriez en début d'année votre budget avec des emprunts que vous ne levez finalement pas.

M. le maire : Le taux de réalisation 2024 en investissement est effectivement faible. C'est le fait des délais de la démarche d'expropriation de la parcelle du 30 Leclerc que nous avions prévu d'acquérir pour 2 millions. Indépendamment de ce cas particulier, les aléas de chantier – telle découverte d'amiante masquée en amont de la démolition de l'ancien centre-social – explique des glissements de calendrier. Je suis en mesure de vous annoncer que le taux 2025 sera bien meilleur.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) le compte financier unique de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et 13 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 qui précise que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la ville de Boissy-Saint-Léger ;

Vu la délibération n°2024-23 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-101 du 12 décembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 dressé par Monsieur le Maire et enrichi des tableaux relevant du comptable public ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 mai 2025 ;

Considérant qu'un membre du conseil municipal a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy-Saint-Léger, s'est retiré pour laisser la présidence à un membre du conseil municipal pour le vote du compte financier unique ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) et une abstention (M. Ngaliema) des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ADOpte** le compte financier unique de la ville pour l'exercice 2024 dont le résultat se décline comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	31 497 575,14 €
Recettes	33 595 690,19 €
Résultat de l'exercice (excédent)	2 098 115,05 €
Excédent reporté (année 2023)	5 083 719,47 €
Résultat global de clôture (excédent)	7 181 834,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisations
Dépenses	7 228 100,16 €
Recettes	8 213 575,14 €
Résultat de l'exercice (excédent)	985 474,98 €
Déficit reporté (année 2023)	-753 232,60 €
Résultat global de clôture (excédent)	232 242,38 €

Article 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser dont les montants s'élèvent à 1 404 576,87 € en recettes et 2 302 715,20 € en dépenses.

Article 3 : **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2024 définis tels que résumés ci-dessus.

POINT N°07 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Ne prend pas part au vote : M. Ngaliema

L'assemblée délibérante doit voter le compte financier unique de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'affectation définitive du budget communal est donc la suivante :

Résultat de clôture 2024 et affectation définitive au budget 2025 de la Commune

INVESTISSEMENT

	Commune
Résultat clôture ex 2023	-753 232,60
RECETTES	8 213 757,14
DEPENSES	7 228 100,16
Solde Exécution ex 2024	985 656,98
Résultat clôture ex 2024	232 424,38
Reste à réaliser Recettes	1 404 576,87
Reste à réaliser Dépenses	2 302 715,20
Besoin de Financement	-665 713,95

FONCTIONNEMENT

	Commune
Résultat clôture ex 2023	5 083 719,47
RECETTES	33 595 690,19
DEPENSES	31 497 575,14
Solde Exécution ex 2024	2 098 115,05
Résultat clôture ex 2024	7 181 834,52
Part affectée en investissement	-665 713,95
Résultat 2024 après affectation	6 516 120,57

Affectation 2025	Nature	Dépenses	Recettes
Résultat reporté de fonct	002		6 516 120,57
Résultat reporté d'invest	001		232 424,38
Reports de crédits		2 302 715,20	1 404 576,87
Minimum couverture déficit	1068		665 713,95

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 06 mai 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contres (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 mai 2025 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec quatre votes contres (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) avec une abstention (M. Ngaliema) des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ARRETE** les résultats définitifs du compte financier unique 2024 de la ville tels que résumés ci-dessous :

— Un excédent de fonctionnement de : 7 181 834,52 €

— Un excédent d'investissement de : 232 424,38 €

— Soit un résultat de clôture total de : 7 414 258,90 €

Article 2 : **AFFECTE** définitivement au budget 2025 une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement soit 665 713,95 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 3 : **REPORTE** le résultat de clôture d'investissement de 232 424,38 € au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes du budget de la ville.

Article 4 : **CONFIRME** le report à nouveau du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 6 516 120,57 €, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du budget de la ville.

POINT N°08 : RENOUELEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

Ne prend pas part au vote : M. Ngaliema

1. Contexte de la demande de renouvellement

Le Point Information Jeunesse (PIJ) précédemment situé 8 rue Chirol, désormais renommé « Espace Info Jeunes » et situé au sein de la Maison des jeunes, 11 rue Gisèle Halimi, bénéficie du label « Information Jeunesse » (IJ).

Le label Information jeunesse est délivré par l'Etat pour une durée de six ans. La structure labellisée s'engage à respecter les principes de l'IJ et bénéficie à ce titre de formations, d'outils et de ressources.

En collaboration avec la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, il est convenu que la commune sollicite le renouvellement de son label Information Jeunesse à l'occasion du transfert de l'activité au sein de la Maison des jeunes.

2. Rappel du rôle et des missions d'une structure d'information jeunesse

L'Information Jeunesse est un service de proximité ayant pour but de rendre les jeunes plus autonomes et plus responsables, en facilitant leur intégration sociale et leur citoyenneté. Pour cela, le service peut leur apporter une information et des conseils dans tous les domaines de leur vie.

Au niveau européen, l'agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes affirme le « *droit, pour tous les jeunes, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur toutes leurs questions et leurs besoins* ».

La mise en place d'une structure d'information jeunesse traduit la volonté de la commune de répondre aux besoins des jeunes qui s'adressent à elle. Elle s'inscrit dans une politique jeunesse et un projet éducatif de territoire (PEDT) développé au niveau local.

Pour exercer son rôle, l'information jeunesse s'appuie sur trois leviers :

- Une information adaptée à son public : par le biais d'animations, de forums, d'expositions, et différents outils et lieux de ressources ;
- Un réseau de partenaires mobilisé : établissements scolaires, réseau IJ, mission locale, espace des solidarités, point écoute jeune, centre social, acteurs prévention, ... ;
- Un accompagnement personnalisé des projets des jeunes par des professionnels qualifiés ;

Une structure d'information jeunesse assure ainsi les missions suivantes :

- Lieu d'accueil et d'écoute gratuit au service de tous les jeunes et de leurs familles ;
- Diffusion d'une information pratique, pluraliste, exhaustive, précise et actualisée ;
- Réalisation d'un accueil individualisé, respectueux de la confidentialité ;
- Animation et pédagogie par des ateliers, des séances collectives d'information, des rencontres autour d'expositions, de vidéos ;
- Mise à disposition de ressources par des médias de proximité qui touchent les jeunes ;
- Orientation des jeunes usagers, en cas de besoin, vers un service spécialisé.

3. Les engagements de la commune au titre du label

Dans le cadre de la labellisation, la commune bénéficie d'un accompagnement et de l'accès à un réseau qui assure une veille, un partage de pratiques, et la diffusion de ressources.

La commune s'engage à respecter les principes définis et inscrits dans la charte associée au label (voir annexe), notamment :

- Accueillir tous les jeunes sans distinction et garantir une information objective ;
- Proposer une information personnalisée sur les politiques éducatives et de jeunesse ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles et des services adaptés aux jeunes ;
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés dans le cadre des réseaux au niveau régional, national et international ;
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

La mise en œuvre du label implique des moyens techniques et matériels. La structure est constituée au minimum d'un espace spécifique d'information, de permanences et de conseils et d'un espace permettant la confidentialité des entretiens.

L'utilisateur doit pouvoir accéder au matériel suivant :

- Des présentoirs, rayonnages et rangements, des tables et des chaises,
- Un espace d'affichage,
- Une signalisation claire des services et des outils disponibles,
- Du matériel informatique en nombre suffisant,
- Des services d'impression et de duplication de documents.

La labellisation permet à la structure d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'État :

- Utilisation du logo « Info Jeunes » ;
- Participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse ;
- Formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- Utilisation des outils élaborés par le Centre Régionale Information Jeunesse ;

4. La procédure de renouvellement du label

La demande de renouvellement du label comporte les étapes suivantes :

- 1) Constitution du dossier : réalisation (ou actualisation) par la commune du diagnostic local et du projet de fonctionnement de la structure ;
- 2) Instruction de la demande : les services départementaux instruisent le dossier (vérification des pièces, visite sur site), puis émettent un avis en lien avec les services du Préfet du département.
- 3) Labellisation : la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) émet une décision (favorable, demande de complément, défavorable) dans un délai de 2 mois. Le Rectorat de région met en œuvre la décision par arrêté transmis aux différents acteurs : commune, services départementaux, ...

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 06 mai 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le renouvellement du label information jeunesse.

M. Ngaliema : Le PIJ a été excentré par l'équipe municipale. Est-ce un frein à son fonctionnement ?

Mme Hafyane : Le déménagement du PIJ était indispensable dans la mesure où le bâtiment était inadapté, inaccessible aux personnes à mobilité réduite. Le PIJ est maintenant installé à la Charmeraie depuis février, dans un bâtiment pleinement adapté. La fréquentation du site progresse régulièrement. Je n'ai pas d'inquiétude.

M. Jendoubi : Je souhaite soumettre une proposition complémentaire. Pourquoi ne pas prétendre au label EuroDesk ou Europe Directe ?

Mme Hafyane : Les labels EuroDesk et Europe Directe sont à l'étude. Ils dépendront notamment de la capacité à former le personnel.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le renouvellement du label information jeunesse.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2009-95, n° 2012-99 du 27 juin 2012, n°2016-109 du 15 décembre 2016 et n°2020-84 du 10 juillet 2020 du conseil municipal portant sur la mise en place et le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 mai 2025 ;

Considérant que l'espace info jeunes, destiné aux jeunes et à leurs familles, est le premier échelon au niveau local d'accès à une information objective, gratuite et personnalisée ;

Considérant que la politique de jeunesse de la Ville de Boissy-Saint-Léger a pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. À ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale et s'appuie donc sur le label « information jeunesse » délivré par l'Etat ;

Considérant la volonté de la municipalité de renouveler la convention de labellisation pour une durée de 6 ans avec les services de l'Etat ;

Entendu le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention (M. Ngaliema) des membres présents et représentés ;

Article 1 : APPROUVE la demande de renouvellement du label « information jeunesse » pour la collectivité ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement, pour une durée de 6 ans, de la convention portant sur la labellisation de l'Espace Info Jeunes avec les services de l'Etat et tout acte afférent ;

QUESTION ORALE

La séance est levée à 20h36.



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Mme Eveline NOURY



Le maire

M. Régis CHARBONNIER

Hôtel de ville • 7 boulevard Léon Révillon • 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex
Tél. : 01.45.10.61.61 • info@ville-boissy.fr • www.ville-boissy.fr